

Délibération n°2020-02-01

**Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2019
du budget principal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAY		X	
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 23 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur, Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 09121090084-2020-02-01-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-01**Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2019
du budget principal**

Rapporteur : Serge CALABRE

Annexe

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et être repris par anticipation dans le budget primitif de l'année suivante. Les règles d'affectation des résultats provisoires sont les mêmes que pour les résultats définitifs. A noter qu'une nouvelle délibération d'affectation des résultats sera prise après le vote du compte administratif 2019.

Ces résultats provisoires doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel des résultats 2019 (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- L'état des reste-à-réaliser en dépenses et recettes au 31 décembre 2019 (établi par l'ordonnateur) ;
- Le compte de gestion (s'il a pu être établi) ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Au regard des pièces justificatives annexées à la présente délibération, les résultats provisoires de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement 2019 : **2 539 608,03 €**
- Déficit d'investissement 2019 : **890 093,84 €**
- Dépenses reportées à l'exercice 2020 : **535 417,50 €**
- Recettes reportées à l'exercice 2020 : **306 365,50 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation et dans leur intégralité au BP 2020 les résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la fiche de calcul prévisionnel des résultats 2019 certifiée conforme par le comptable public,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes au 31 décembre 2019 signé par l'ordonnateur et le comptable public,

VU la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable public

VU l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du

28/02/2020
Acquis de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de procéder à l'affectation provisoire et par anticipation des résultats 2019 du budget principal de la commune comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	1 209 595,98 €
B	résultats antérieurs reportés	1 330 012,05 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	2 539 608,03 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	2 256 548,94 €
E	résultats antérieurs reportés	-3 146 642,78 €
F	restes à réaliser en dépenses	535 417,50 €
G	restes à réaliser en recettes	306 365,50 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-229 052,00 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-1 119 145,84 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 119 145,84 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	1 420 462,19 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20200206-2020-02-01-DE Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-02

Approbation du budget primitif 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL			X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
Bruno RIVIER	X				
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 23 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur, Cyril KRETZSCHMAR, Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-02-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-02

Approbation du budget primitif 2020

Rapporteur : Serge CALABRE

Annexe

Le projet de budget primitif 2020 est soumis à votre délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats provisoires de l'exercice 2019 de la commune de Francheville, tels qu'approuvés par votre assemblée. Les résultats définitifs ne seront connus qu'après le vote du compte administratif 2019.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 703 935,19 €. Ces autorisations budgétaires reposent sur des estimations prudentes des recettes. Les recettes de fonctionnement intègrent par anticipation l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 420 462,19 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 765 192,19 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 5 057 719,53 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat provisoire de 2019 pour un montant de 1 119 145,84 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 890 093,84 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2019, pour un montant de 306 365,50 € en recettes et 535 417,50 € en dépenses, et ce sans recourir à l'emprunt.

Ce budget primitif est présenté dans le tableau synthétique des grandes masses joint.

Vu la note de présentation du budget primitif 2020 annexée à la présente délibération,

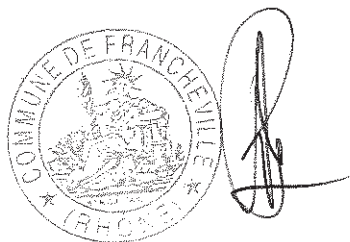
Vu l'avis de la commission finances et commande publique du 28 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le budget primitif 2020.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-02-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

BP 2020 - GRANDES MASSES

Section de Fonctionnement

dépenses	
chapitre	BP 2020
011 charges à caractère général	2 736 849,00
012 charges de personnel	7 922 977,00
014 atténuation de produits	401 123,00
65 autres charges de gestion courante	1 052 117,00
66 charges financières	170 877,00
sous total dépenses de gestion courante	12 283 943,00
022 dépenses imprévues	150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	470 000,00
67 charges exceptionnelles	34 800,00
sous total charges fonctt avant virement	12 938 743,00
023 virement à la section d'investissement	1 765 192,19
total dépenses de fonctionnement	14 703 935,19

recettes	
chapitre	BP 2020
013 atténuation de charges	100 000,00
70 produits des services	1 125 289,00
73 impôts et taxes	10 187 491,00
74 dotations et participations	1 812 108,00
75 autres produits de gestion courante	8 585,00
sous total recettes de gestion courante	13 233 473,00
042 opération d'ordre de transfert	50 000,00
77 recettes exceptionnelles	0,00
002 résultat reporté	1 420 462,19
total des recettes de fonctionnement	14 703 935,19

Section d'investissement

dépenses	
chapitre	BP 2020
20 immobilisations incorporelles	123 528,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00
21 immobilisations corporelles	1 015 663,00
23 immobilisations en cours	0,00
opérations votées	779 018,00
27 autres immobilisations financières	0,00
RAR dépenses	535 417,50
16 emprunts	865 000,00
16 449 revolving	0,00
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00
020 dépenses imprévues	199 999,19
001 déficit d'investissement reporté	890 093,84
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00
041 opérations patrimoniales	500 000,00
total dépenses d'investissement	5 057 719,53

recettes	
chapitre	BP 2020
10 dotations fonds divers et réserves	755 000,00
1068 affectation du résultat 2019	1 119 145,84
13 subventions d'investissement	137 016,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00
16 emprunts	0,00
16 449 revolving	0,00
024 produits des cessions	0,00
RAR recettes	306 365,50
4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 765 192,19
040 opérations d'ordre de transfert entre section	470 000,00
041 opérations patrimoniales	500 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00
total des recettes d'investissement	5 057 719,53

Note de présentation du Budget primitif 2020 au Conseil Municipal

Le projet du budget 2020 de Francheville s'inscrit dans les orientations budgétaires générales mises en œuvre depuis 2014 et poursuit une politique municipale volontariste et responsable soucieuse des besoins de l'ensemble de la population Franchevilloise.

Ce budget intègre une stabilité des taux communaux de la fiscalité locale, en accord avec la politique municipale menée depuis 2015, après la baisse de 1,5% des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti en 2014.

Les charges de fonctionnement courant diminuent compte tenu de la couverture des dépenses de restauration scolaire par les recettes correspondantes. La masse salariale reste maîtrisée. Les subventions aux associations ainsi qu'au domaine social sont maintenues au même niveau que les années antérieures.

Ce projet de budget retient en particulier deux principes essentiels qui prennent en considération le fait que 2020 est une année d'élections municipales :

- Il répond naturellement au principe de sincérité : les prévisions de dépenses permettront d'assurer parfaitement le bon fonctionnement des services publics municipaux et le meilleur exercice toutes les activités du service public communal, avec des prévisions de ressources prudentes.

- Il évite d'engager de nouveaux chantiers, notamment en investissement, ou des arbitrages politiques non nécessaires mais contraignants afin de laisser des marges de manœuvre à la prochaine équipe municipale. Notamment, les réserves pour dépenses imprévues s'élèvent à près de 350 000 euros.

Néanmoins, ce budget comporte un montant important d'investissement de deux millions d'euros liés à la fin des chantiers en cours (parc sportif, déploiement de la fibre dans les écoles et les crèches...) et aux investissements courants nécessités par l'entretien du patrimoine et aux besoins communaux courants (écoles, crèches, accessibilité des bâtiments publics, informatique...).

Mais ces investissements sont financés sans recours à l'emprunt grâce à la qualité et à la rigueur de la gestion, au niveau élevé de l'épargne communale et à l'implication d'un personnel municipal compétent et motivé.

Par l'articulation entre ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce budget primitif soumis au conseil municipal doit permettre une politique répondant aux besoins des Franchevillois dans les différents champs d'action de la commune et pour l'ensemble de la population, des plus jeunes enfants aux seniors, pour les familles comme pour les acteurs socio-économiques, en poursuivant les efforts importants réalisés depuis cinq ans dans les différents volets du service public communal, en particulier le scolaire, la solidarité, la sécurité, le cadre de vie, la voirie, la culture et le sport.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente un comparatif des montants inscrits par chapitre aux BP 2019 et 2020. On notera que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 2% (soit + 241 k€).

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	Evolution 2020/2019
013	Atténuation de charges	100 000 €	100 000 €	0,0%
70	Produits des services	1 081 994 €	1 125 289 €	4,0%
73	Impôts et taxes	9 948 085 €	10 187 491 €	2,4%
74	Dotations et participations	1 857 320 €	1 812 108 €	-2,4%
75	Autres produits de gestion courante	5 100 €	8 585 €	68,3%
77	Produits exceptionnels	- €	- €	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 992 499 €	13 233 473 €	1,9%

Le chapitre 013 enregistre principalement les recettes de remboursement de l'assurance statutaire et de la Sécurité sociale en cas d'absence pour arrêt maladie des agents municipaux. La prévision est stable par rapport à 2019.

Le chapitre 70 enregistre les recettes issues de la tarification des services communaux. Le BP 2020 est en hausse de 4% par rapport au BP 2019 en raison de l'augmentation de la fréquentation des 3 restaurants scolaires de la commune (+20% en un an). Les prévisions de recettes sont stables en ce qui concerne les autres services publics communaux.

Le chapitre 73, relatif à la fiscalité, est en progression de 2,4% ; l'augmentation s'explique principalement par :

- La revalorisation des bases fiscales : +0,9% pour la taxe d'habitation, +1,2% pour la taxe foncière en ce qui concerne les locaux d'habitation conformément aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 ;
- L'augmentation de la dotation de solidarité communautaire actée par la Métropole de Lyon en 2019 (+ 101 k€).

Le chapitre 74 recouvre principalement les dotations de l'Etat, les compensation d'exonération d'impôts locaux et les subventions de la CAF. Ce poste est en diminution de 2,4% par rapport au BP 2019 en raison principalement :

- De la baisse attendue de la DGF en 2020 conformément aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 et à la baisse du nombre d'habitants recensés sur la commune (- 82 k€) ;
- De l'augmentation des subventions versées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) par rapport à 2019 suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (+ 20 k€) ;

- De l'augmentation des recettes relatives à la refacturation des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles franchevilloises (+ 12 k€).

A noter que le chapitre 77 relatif aux recettes exceptionnelles ne fait pas l'objet d'inscription car ces produits sont par définition incertains (il s'agit principalement d'indemnités d'assurance suite à des sinistres). Les recettes encaissées feront l'objet d'une inscription dans le cadre d'une décision modificative pris en cours d'année.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, l'évolution en 2020 par rapport à 2019 est la suivante :

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	Evolution 2020/2019
011	Charges à caractère général	2 702 619 €	2 736 849 €	1,3%
012	Dépenses de personnel	7 728 670 €	7 922 977 €	2,5%
014	Atténuation de produits	478 000 €	401 123 €	-16,1%
65	Autres charges de gestion courante	1 037 817 €	1 052 117 €	1,4%
66	Charges financières	176 422 €	170 877 €	-3,1%
67	Charges exceptionnelles	40 000 €	34 800 €	-13,0%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 163 528 €	12 318 743 €	1,3%

Le chapitre 011, dans lequel figure l'ensemble des charges permettant à la collectivité d'assurer ses missions, est budgété à hauteur de 2 736 849 €, en augmentation de 1,3% par rapport au BP 2019. Cette augmentation est entièrement imputable au budget relatif aux repas servis dans les trois restaurants scolaires (+ 100 k€) en raison d'une augmentation de la fréquentation. Si l'on retraits cette hausse, le chapitre 011 est en diminution de 2,4% par rapport au BP 2019.

Le chapitre 012 relatif aux frais de personnel progresse de 2,5% par rapport au BP 2019. Il s'agit d'une prévision à effectifs constants mais qui prend en compte l'évolution naturelle de la masse salariale liée au « glissement-vieillesse-technicité » et à la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (dite « PPCR ») ainsi que la diminution prévisionnelle du taux de vacance des emplois communaux sur 2020.

Le chapitre 014 baisse significativement (-16%) par rapport à 2019. Cette variation s'explique par la déduction des subventions versées en faveur du logement social en 2018 dans le calcul de la pénalité SRU pour l'année 2020 comme le prévoit la législation. Les autres postes (attribution de compensation versée à la Métropole et contribution au FPIC¹) sont quant à eux stables par rapport au BP 2019.

Le chapitre 65, qui correspond principalement aux subventions et participations, est en augmentation de 1,4%. Le soutien aux associations ainsi qu'au Centre communal d'action sociale est maintenu comme le montre le tableau ci-dessous :

¹ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

CHAPITRE		BP 2019	BP 2020	Evolution 2020/2019
65	Autres charges de gestion courante	1 037 817 €	1 052 117 €	1%
	<i>subventions aux associations (hors Centre social)</i>	159 111 €	159 065 €	0%
	<i>subvention au Centre social Michel Pache</i>	193 600 €	193 600 €	0%
	<i>participation au CCAS</i>	455 550 €	455 550 €	0%
	<i>indemnités et formation des élus</i>	174 344 €	182 160 €	4%
	<i>autres</i>	55 212 €	61 742 €	12%

Concernant les charges financières (chapitre 66), la commune continue de profiter d'un contexte de taux bas. Une enveloppe de 170 k€ est inscrite en diminution de 3% par rapport à 2019.

3. Les opérations d'ordre et le virement à la section d'investissement

Ces dépenses et recettes dites réelles, c'est à dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions, production immobilisée) ou à des mécanismes budgétaires (reprise du résultat reporté, provision pour dépenses imprévues au chapitre 022). Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement, et soulignent l'importance de la détermination de la municipalité à dégager de l'autofinancement.

BP 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
dépenses réelles	12 318 743,00 €	recettes réelles	13 233 473,00 €
amortissement	470 000,00 €	production immobilisée	50 000,00 €
dépenses imprévues	150 000,00 €	résultat reporté	1 420 462,19 €
TOTAL DF	12 938 743,00 €	TOTAL RF	14 703 935,19 €

	14 703 935,19 €
-	12 938 743,00 €
détermination du virement	1 765 192,19 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 14 703 935,19 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 1 765 192,19 €.

Ce virement est complété de la dotation aux amortissements (470 000 €), qui est affectée au chapitre 040. Ensemble, ces deux flux matérialisent l'autofinancement prévisionnel du budget primitif 2020.

En outre, 1 119 145,84 sont affectés à la couverture du déficit de la section d'investissement. La détermination de ce montant résulte de la délibération relative à l'affectation provisoire du résultat prévisionnel de l'exercice 2019.

4. Les recettes d'investissement

CHAPITRE		BP 2019 hors RAR	BP 2020 hors RAR	Evolution 2020/2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	755 000 €	755 000 €	0%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 571 161 €	1 119 146 €	-29%
13	Subventions d'investissement	607 502 €	137 016 €	-77%
16	Emprunts (hors revolving)	2 775 893 €	- €	-100%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors travaux d'office)		5 709 555 €	2 011 162 €	-65%

Des recettes propres viennent financer les dépenses d'investissement. Il s'agit :

- du FCTVA et la taxe d'aménagement (au chapitre 10), cette dernière étant perçue par la commune sur les permis de construire. Inscrites au chapitre 10, ces recettes sont respectivement budgétées à hauteur de 730 000 € et de 25 000 € ;
- des subventions d'investissement (chapitre 13) notifiées par l'Etat pour un montant de 137 016 € et finançant des travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire du Châter (31 051 €) ainsi que des travaux de mise aux normes et d'accessibilité sur l'ensemble du patrimoine communal (105 965 €).

Il est à noter que le BP 2020 de la commune est équilibré sans recours à l'emprunt.

Par ailleurs, deux autres recettes trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement : leur inscription est donc neutre pour l'équilibre de cette section. Il s'agit :

- des opérations comptables dites patrimoniales pour 500 000 € au chapitre 041 (prise en compte des frais d'étude et d'insertion dans le coût des travaux) ;
- des opérations pour compte de tiers. Il s'agit d'une provision de 5 000 € permettant de réaliser des travaux d'office en cas de défaillance d'un propriétaire privé causant un péril.

La commune bénéficie également de recettes reportées de l'exercice 2019 à hauteur de 306 365,50 €. Il s'agit intégralement de subventions d'investissement accordées par l'Etat (dispositif DETR et DSIL²) et par la Région (travaux du parc sportif) et pour lesquels les appels de fonds n'ont pas encore été réalisés.

Les inscriptions prévisionnelles de dépenses d'équipement et d'amortissement de la dette sont ajustées au niveau des recettes d'investissement avec pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt.

² DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
 DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

5. Les dépenses d'investissement

CHAPITRE		BP 2019 hors RAR	BP 2020 hors RAR	Evolution 2020/2019
20	Immobilisations incorporelles	82 224 €	123 528 €	50%
204	Subventions d'équipement versées	94 000 €	94 000 €	0%
21	Immobilisations corporelles	1 272 654 €	1 015 663 €	-20%
	Opérations d'équipement	3 887 500 €	779 018 €	-80%
	<i>sous-total Dépenses d'équipement</i>	<i>5 336 378 €</i>	<i>2 012 209 €</i>	<i>-62%</i>
16	Emprunts (hors revolving)	711 000 €	865 000 €	22%
TOTAL DEPENSES REELLES		6 047 378 €	2 877 209 €	-52%
D'INVESTISSEMENT (hors travaux d'office)				

Les équipements nouveaux inscrits au budget pour 2 012 209 € sont constitués à hauteur de :

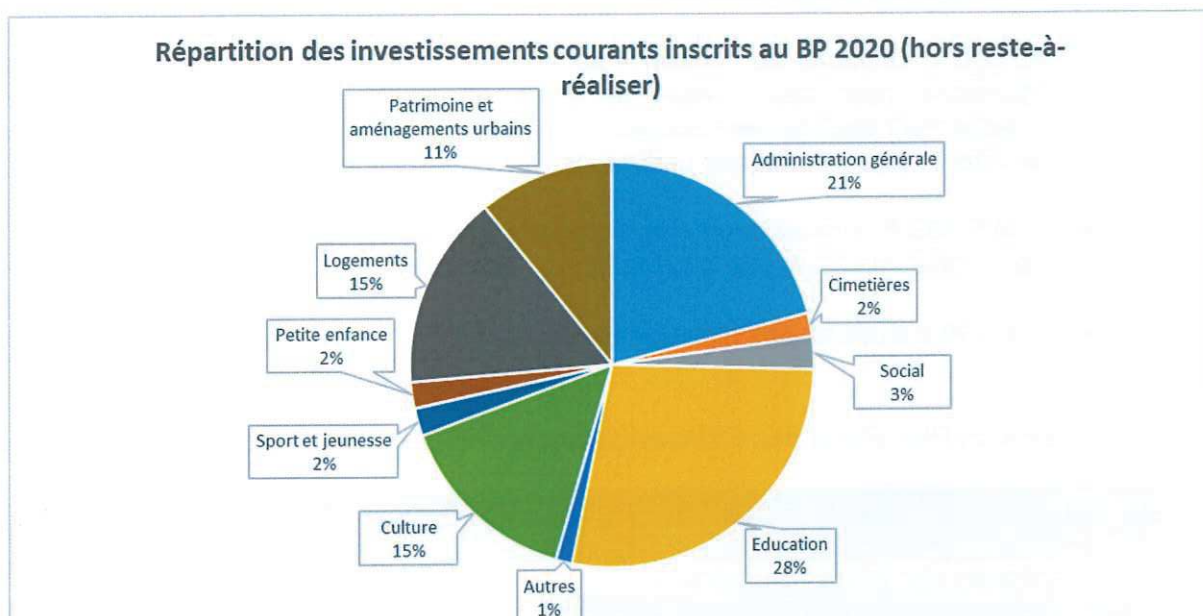
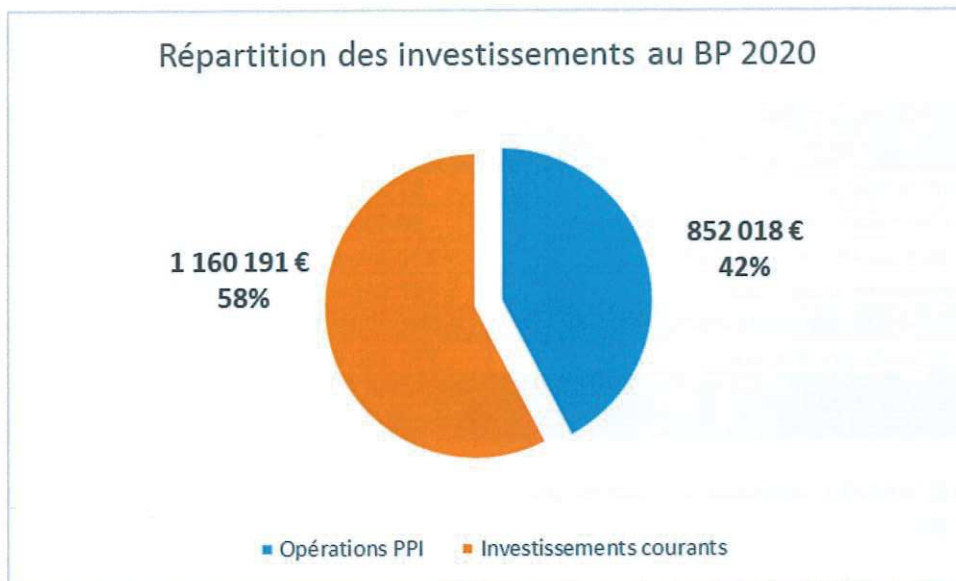
- 123 528 € d'immobilisations incorporelles (études, licences, logiciels, abonnements à des plateformes métier ; chapitre 20) ;
- 60 000 € de fonds de concours au Fonds d'Initiative Communale (FIC) de la Métropole pour des travaux de voirie, 30 000 € de subventions pour le financement de logement sociaux (provision), ainsi que 4 000 € de subventions au titre du plan climat (soit un total de 94 000 € pour le chapitre 204) ;
- 1 015 663 € d'investissements corporels (travaux, aménagements, acquisition de mobilier, de matériels informatiques ; chapitre 21) ;
- 779 018 € d'opérations d'équipement.

Les projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) représentent 852 018 € :

Projets PPI	852 018 €
Fin des travaux du parc sportif	632 018 €
Aménagement des parcs communaux	100 000 €
Déploiement de la fibre dans les crèches et écoles (tranche optionnelle 2)	55 000 €
Etude de requalification des gymnases du parc sportif	30 000 €
Reprise de concessions dans les cimetières	20 000 €
Etude sur l'avenir des groupes scolaires	15 000 €

Les investissements courants représentent 1 160 191 €. Parmi les principaux figurent les projets suivants :

Investissements courants	
Travaux dans les logements communaux	180 000 €
Changement de menuiseries à l'école du Châter et à l'Hôtel de Ville	89 000 €
Travaux d'accessibilité	79 500 €
Fourniture et pose de protections collectives sur les toitures	79 290 €
Equipements informatiques et logiciels	72 800 €
Travaux de VMC à l'école du Bourg	35 000 €



Les restes-à-réaliser relatifs aux dépenses investissement de 2019 s'élèvent à 535 417,50 €.

Parmi ces restes à réaliser figurent notamment les dépenses engagées au titre des marchés suivants :

- Vidéo-protection et déploiement de la fibre intercommunale (tranche optionnelle 1) : 85 786,55 €
- Installation d'un nouveau skate park aux Hermières : 38 730,18 €
- Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle de gym : 29 892,92 €
- Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire de Bel-Air : 19 019,87 €
- Sécurisation de la passerelle du Fort du Bruissin : 14 203,20 €

Des engagements concernant des subventions octroyées au titre de la construction de logements sociaux figurent également dans le stock des reports, pour 19 028 €.

Ce sont donc au total 2 547 626,50 € qui sont inscrits au BP 2020 au titre de l'équipement de la commune auxquels il convient d'ajouter près de 200 000 € de provisions pour dépenses imprévues.

865 000 € sont également inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts souscrits sur les exercices précédents.

Le budget d'investissement reçoit enfin au titre des opérations d'ordre (production immobilisée – anciennement libellés travaux en régie – et transfert de frais d'étude sur les comptes 21) les sommes de 50 000 € et 500 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 5 057 719,53 €.

ANNEXE 1

EQUILIBRE GENERAL DU BP 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 12 469 K€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 14 654 K€
CHARGES GENERALES 2 737 K€	PRODUITS DES SERVICES 1 125 K€
DEPENSES DE PERSONNEL 7 923 K€	IMPOTS ET TAXES 10 187 K€
AUTRES CHARGES COURANTES 1 052 K€	DOTATIONS ET SUBVENTIONS 1 812 K€
ATTENUATION DE PRODUITS 401 K€	ATTENUATION DE CHARGES 100 K€
FRAIS FINANCIERS 171 K€	AUTRES PRODUITS 9 K€
DEPENSES EXCEPTIONNELLES 35 K€	RECETTES EXCEPTIONNELLES 0 K€
DEPENSES IMPREVUES 150 K€	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 1 420 K€
AUTOFINANCEMENT (VIREMENT ET AMORTISSEMENT NET) 2 185 K€	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT* 4 503 K€	RECETTES D'INVESTISSEMENT* 4 503 K€
REMBOURSEMENT DETTE 865 K€	AUTOFINANCEMENT 2 185 K€
DEPENSES DEQUIPEMENT 2 012 K€	
DEPENSES REPORTEES 535 K€	EMPRUNT 2020 0 K€
DEPENSES IMPREVUES 200 K€	SUBVENTIONS ET DOTATIONS 2 011 K€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 890 K€	RECETTES REPORTEES 306 K€

* Hors opérations patrimoniales et travaux d'office équilibrées en dépenses et recettes

Délibération n°2020-02-03
**Requalification du parc Sportif
 Mise à jour de la ventilation des crédits de paiement de l'AP2015-01**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 23 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur, Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-03-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-03
**Requalification du parc Sportif
 Mise à jour de la ventilation des crédits de paiement de l'AP2015-01**

Rapporteur : Serge CALABRE

Par délibération n°2015-02-04 en date du 5 février 2015, modifiée par les délibérations n°2016-03-09 du 17 mars 2016, n°2017-03-07 du 16 mars 2017, n°2018-03-08 du 29 mars 2018 et n°2019-03-06 du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2015-01 de 6 230 000 € pour le financement du projet d'aménagement du complexe sportif et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2015 à 2020.

La répartition révisée était la suivante :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
							3 345 870,00 €	
							14 081,89 €	

Compte tenu des réalisations intervenues sur la période 2015-2019 et de l'actualisation des prévisions de dépenses de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la ventilation des crédits de paiements selon l'échéancier ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
							2 681 616,73 €	
							678 335,16 €	

Cette actualisation tient compte d'un report de crédits de 46 316,67 € de 2019 sur l'exercice 2020 et d'une ouverture de crédits nouveaux de 632 018,49 €.

Les crédits de paiement de 2020 sont financés par les ressources propres de la commune.

Vu l'avis de la commission des finances et de la commande publique du 28 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP 2015-01.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	CP 2020
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €					
				18 030,85 €				
					266 017,33 €			
						2 550 507,86 €		
								2 681 616,73 €
							678 335,16 €	

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-04
**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat
 Pour 4 logements situés Grande Rue**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL			X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
Bruno RIVIER	X				
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 29 (Francheville Autrement, Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1 (Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-04-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-04**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat
pour 4 logements situés Grande Rue**

Rapporteur : Serge CALABRE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade Habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements (2 PLAI et 2 PLUS) situés Grande rue à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 717 204,00 € sous la forme de 5 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 107 580,60 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 28 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 717 204,00 euros souscrit par l'Emprunteur Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 5 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements situés Grande rue à Francheville.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 239 644 euros
Durée totale :	40 ans

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-04-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 102 248 euros
Durée totale :	<i>80 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.22 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 236 399 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 112 913 euros
Durée totale :	80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.22 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	0%

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	PHB 26 000 euros
Durée totale : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	40 ans 240 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

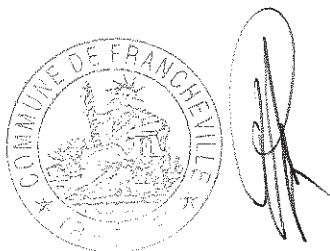
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-05
Vote des subventions 2020 aux associations

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL			X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
Bruno RIVIER	X				
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Ne prend pas part au vote : Francis TREMBLEAU

Nombre de votes Pour : 24 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR, Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 5 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-05-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-05

Vote des subventions 2020 aux associations

Rapporteur : Arielle PETIT

Annexe

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif une enveloppe globale de 114 065 € a été prévue dont 106 565€ attribués aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération et 7 500 € qui seraient attribués ultérieurement lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Solidarité du 23 janvier 2020

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 28 janvier 2020

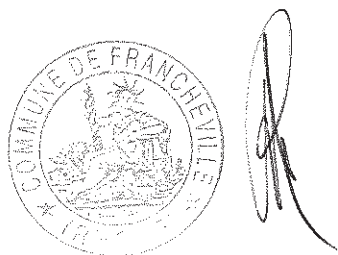
Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 28 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées annexées

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-06
Vote de la subvention 2020 à l'École de musique

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 25 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR, Alain GUILLON)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 5 (Francheville au Cœur)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-06-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-06

Vote de la subvention 2020 à l'Ecole de musique

Rapporteur : Arielle PETIT

Annexe

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n°2019-03-08 du 28 mars 2019 et que le montant de la subvention versée était de 44500€ pour 2019.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 45 000€ pour 2020.

Vu l'avis de la commission Culture et Sport du 28 janvier 2020

Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 28 janvier 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 45 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-06-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-07
Vote de la subvention 2020 au Centre Social Michel Pache

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	
	Odile DUMONT	X		
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 24 (Francheville Autrement, Cyril KRETZSCHMAR)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 6 (Francheville au Cœur et Alain GUILLON)

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-07-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-07

Vote de la subvention 2020 au Centre Social Michel Pache

Rapporteur : Arielle PETIT

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et son partenariat étroit avec cette association, a établi une convention tripartite avec le Centre social Michel Pache et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans, de 2018 à 2020.

Il est rappelé que cette convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n° 2018-03-05 du 29 mars 2018.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 193 600€ pour 2020, identique à celui de 2019.

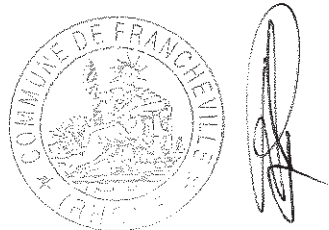
Vu l'avis de la commission Finances et commande publique du 28 janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Social Michel Pache pour un montant de 193 600€

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-08
**Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle
 avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL			X	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-08-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-08**Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle
avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

Annexe

Des chats errants vivent sur plusieurs secteurs de Francheville et peuvent générer des nuisances.

La stérilisation :

- stabilise la population des chats errants et évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus,
- conserve l'utilité sanitaire des chats qui luttent contre les rongeurs,
- fait disparaître des comportements sources de gêne (bagarre, nuisances sonores et olfactives, contamination de chats sains par des maladies infectieuses...),
- favorise une meilleure acceptation de leur présence par les habitants,
- respecte la sensibilité des citoyens attentifs à la vie des animaux de compagnie.

Depuis 3 ans, un partenariat est engagé avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge partielle par cette dernière des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants. Depuis le 01/01/2019, les modalités de ce partenariat ont évolué, intégrant une participation plus importante de la commune aux frais.

La convention 2020 stipule que :

- la commune, conformément au Code rural, fait capturer les chats errants non identifiés et en informe la population (y compris information sur le partenariat avec la Fondation) ;
- la commune transporte les chats capturés chez le vétérinaire pour stérilisation, puis les relâche sur le lieu de capture ;
- la Fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et tatouage, à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle ;
- sa durée prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/2020.

La capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public sont assurés au nom de la commune par des habitants bénévoles. Les factures sont établies par le vétérinaire auprès de la Fondation. La commune participe à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et tatouage par virement anticipé auprès de la Fondation, sur la base d'un estimatif du nombre de chats à capturer dans l'année (20 chats estimés pour 2020). La convention précise que la participation financière des 2 parties devra être utilisée au plus tard le 31/12/2020. Passé cette date, la participation de la commune ne pourra être ni remboursée ni reportée sur l'année suivante.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel le maire peut faire procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Vu le projet de convention ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-08-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

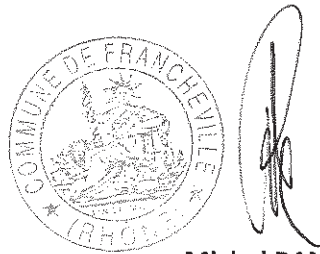
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la convention annuelle 2020 de partenariat entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-09

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET	X		
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X		
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Philippe SADOT	X			
Anita RODAMEL		X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X			
Gilles CORTIAL	X			
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X		
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	
	Odile DUMONT	X		
Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON	X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-09

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

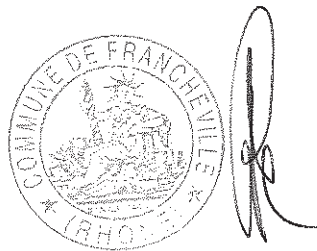
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention énumérée annexée, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-10

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Francheville au Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	María Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL			X	
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-10-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-10**Renouvellement de l'adhésion de la ville de Francheville au Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Annexe

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010 ;
Vu les statuts de l'Association ;
Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale ;

Considérant l'échéance de la précédente convention au 31 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement.

Les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) ont décidé de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône ».

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Afin d'utiliser le fichier commun, la commune doit adhérer à l'association de gestion avec la signature d'une convention. De plus, la commune a choisi le profil « accès en mode - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres relatives à la commune, aux statistiques et au portail professionnel Logementsocial69.fr.

Pour 2020, le budget prévisionnel de l'association est de 554 100 €. La participation financière demandée aux membres et utilisateurs du fichier commun est de 510 290 € selon la répartition suivante:

Membres de l'association	Montant
Métropole	195 970 €
ABC HLM / bailleurs sociaux	147 078 €
Collectivités et EPCI	133 579 €
Département du Rhône	10 500 €
Action logement services	21 000 €
Autres (associations)	2 163 €

Pour la commune de Francheville la participation pour l'année 2020 est de 1 672 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le renouvellement de la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.

DÉSIGNE, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

- Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la solidarité comme représentant titulaire
- Conseillère municipale, comme représentant suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-10-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-11
**Actualisation du règlement de fonctionnement
 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL			X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÿ		X		
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-11-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-11

**Actualisation du règlement de fonctionnement
des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

Rapporteur : Isabelle QUIBLIER

Annexe

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'EAJE est une structure d'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, gérée par la commune en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui participe au projet éducatif et à son financement.

Ainsi quelques précisions doivent être intégrées dans ce document qui régit la vie des EAJE telles que :

- L'approbation du règlement par les familles, lors du Conseil des parents, avant son adoption par le Conseil Municipal et en cas de modification significative
- la réservation d'une place par tranche de 20 places pour les enfants dont le parent est en insertion
- l'établissement du contrat d'accueil, pour un accueil régulier, par mois ou plus sans excéder 1 an
- l'application du tarif plancher pour un enfant en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou d'une décision judiciaire
- le montant plancher mensuel des ressources pour 2020, transmis par la CNAF (annexe 2)

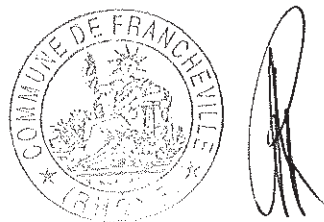
Afin de respecter les engagements de la commune avec la CNAF, il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement des EAJE avec ces évolutions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'édition 2020 du règlement de fonctionnement des EAJE en annexe à cette délibération

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-11-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-12

**Convention d'utilisation du nouveau parc sportif et ses équipements
Par le Vélo Club Franchevillois**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
Philippe SADOT	X				
Anita RODAMEL			X		
Olivier LAVERLOCHÈRE	X				
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
	Bruno RIVIER	X			
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-12-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-12

**Convention d'utilisation du nouveau parc sportif et ses équipements
Par le Vélo Club Franchevillois**

Rapporteur : Arielle PETIT

Annexe

Suite à l'ouverture du Parc Sportif,

Considérant que l'association poursuit un objet qui s'inscrit dans l'intérêt général partagé, que ses objectifs sont partagés par la commune de Francheville, laquelle décide de contribuer à leur réussite en mettant gratuitement et de manière régulière un local à la disposition de l'association.

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures de la commune de Francheville par le Vélo Club Franchevillois,

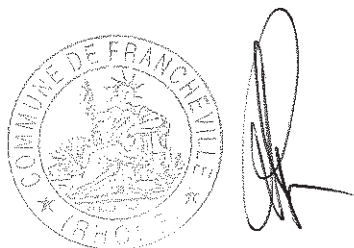
VU l'avis de la commission Sports en date du 28 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE la signature de la convention d'utilisation du nouveau parc sportif et ses équipements entre la commune de Francheville et le Vélo Club Franchevillois.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-02-13
Interventions EPS dans les écoles élémentaires

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Michel ROUX

L'an deux mil vingt, le six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X			
	Arielle PETIT	X			
	Serge CALABRE	X			
	Isabelle QUIBLIER	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Gilles DASSONVILLE	X			
	Maurice GOTTELAND	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Francis BONNEMAN			X	
	Renée ELLENBERGER	X			
	Georgette BARBET	X			
	Michel ROUX	X			
	Anne-Marie PRUNARET	X			
	Lucette REY	X			
	Josiane SALEMBIER-MICHEL	X			
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH			X	Représentée par Maurice GOTTELAND
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Christelle POULARD	X			
	Philippe SADOT	X			
	Anita RODAMEL			X	
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X			
Dominique JAUFFRET	X				
Gilles CORTIAL	X				
Francheville au Cœur	Maurice GUIBERT	X			
	René LAMBERT		X	Représenté par Maurice GUIBERT	
	Annie JAMBON	X			
	Claire FAÏ		X		
	Odile DUMONT	X			
Indépendant	Bruno RIVIER	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	X			
Indépendant	Alain GUILLON	X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20200206-2020-02-13-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2020
 Date de réception préfecture : 11/02/2020

Délibération n°2020-02-13

Interventions EPS dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Arielle PETIT

Annexes

- **Vu** l'article L. 312-3 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique
- **Vu** l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques
- **Vu** la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- **Vu** la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire
- **Considérant** la volonté de la commune de Francheville d'enrichir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, deux associations sont invitées à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines de la Gymnastique et du Volley.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 252 heures d'intervention pour un montant de 6 300 €
- Gym Dans'Francheville : 175,5 heures d'intervention pour un montant de 4 387,50 €

Vu l'avis de la commission Sports en date du 28 janvier 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 février 2020,




Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20200206-2020-02-13-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020